

Réf. : DEC/2018/n°54 /7.1

Objet : Tarifs vente cartoguide.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des produits dérivés.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le tarif de vente du cartoguide est fixé à 5 € et le tarif de vente du pack 2 cartoguides est fixé à 8 €

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 06 Juin 2018

Le Maire,
Pierre Maumejean

